

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

FLEURY-MEROGIS

PLAN LOCAL D'URBANISME

6.2 - Documents graphiques Plan n° 6.2.1 (nord ouest)

Echelle : 1/2000°

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 25/02/2013, modifié le 24 juin 2013 pour tenir compte des remarques de l'Etat en date du 26 avril 2013

LEGENDE

	LIMITE DE ZONE
	LIMITE DE SECTEUR
	DENOMINATION DE ZONE
	DENOMINATION DE SECTEUR
	EMPLACEMENTS RESERVES
	PERIMETRE DE CONSTRUCTIBILITE limitee (articles L.123-2 a) et R.123-12 du C.U.)
	ESPACE VERT BOISE A PROTEGER (article L 123-1-5 7° du C.U.)
	ESPACE VERT OUVERT A PROTEGER (article L 123-1-5 7° du C.U.)
	PLANTATIONS A REALISER
*	CONSTRUCTIONS REMARQUABLES, (article L 123-1-5 7° du C.U.), definies en annexe 6 du règlement
—	LISIERE DE FORET
—	LIMITE NON AEDIFICANDI (RECOL DE 20M PAR RAPPORT A LA RN20 ET DE 10M PAR RAPPORT A LA RD19)
—	HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS limitee a 12M
—	AQUEDUC DE LA VANNE ET DU LOING.
—	LIMITE DE ZONE NON AEDIFICANDI (13m).
—	LIMITE DE ZONE DE PROTECTION SANITAIRE (40m).

Liste des emplacements réservés

Numéro	Destination	Superficie arrondie	Bénéficiaire	Nombres des parcelles concernées
1	Emprise pour transport en commun en site propre.	24 122 m ²	Commune de Fleury-Merogis	AN184, AN192, AN205, AN202, AN221, AN251, AN248, AN236, AN95, AN246, AN238, AN233, AN239, AN237, AN240, AN161, AN159,
2	Emprise pour franchissement au dessus de la RN 104 et raccordement au niveau du sol.	5.249 m ²	Commune de Fleury-Merogis	AN203, AN229,
3	Emprise pour voie de liaison entre la ZI des Ciroliens et la ZI de la Croix Blanche.	6.183 m ²	Commune de Fleury-Merogis	AN205, AN31, AN204, AN213, AN244, AN264, AN267
4	Emprise pour voie de liaison DESERTE SUD de la ZI des Ciroliens et ZI Croix Blanche.	1.665 m ²	Commune de Fleury-Merogis	AN1
5	Emprise pour voirie.	749m ²	Commune de Fleury-Merogis	AE29
6	Emprise pour voirie.	1.731m ²	Commune de Fleury-Merogis	AE6
7	Emprise pour voirie.	1.727m ²	Commune de Fleury-Merogis	AE7

Liste des secteurs de constructibilité limitée

Secteur de constructibilité limitée A : les constructions et installations sont interdites à partir de 0m². La servitude sera levée au plus tard le 25/02/2018

